



## Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0112

Norme internationale : ISO/CEI 17020:2012  
Norme suisse : SN EN ISO/CEI 17020:2012

Securelec SA  
Avenue de la Praille 45  
Case postale 2007  
1227 Carouge / Genève

Responsable :	M. Stephan Sebastiao
Responsable SM :	M. Stephan Sebastiao
Téléphone :	+41 22 308 16 21
E-Mail :	<a href="mailto:securelec@securelec.ch">securelec@securelec.ch</a>
Internet :	<a href="http://www.securelec.ch">www.securelec.ch</a>
Première accréditation :	20.04.2005
Accréditation actuelle :	20.04.2025 au 19.04.2030
Registre voir :	<a href="http://www.sas.admin.ch">www.sas.admin.ch</a> (Organismes accrédités)

### Portée de l'accréditation dès le 20.04.2025

**Organisme d'inspection (type A) pour des contrôles selon l'OIBT et pour la certification des données d'usine et de production pour le système de GO et de SRI**

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
OIBT, RS 734.27	Activités générales de contrôle sur les installations électriques selon l'OIBT, art. 32	
<b>Annexe de l'OIBT</b>	Installations électriques soumises au contrôle d'un organisme d'inspection accrédité	
1.1.3	Locaux à affectation médicale du groupe 2	Soumises au contrôle annuel
1.1.6	Construites, modifiées ou remises en état par le titulaire d'une autorisation d'effectuer des travaux sur des installations propres à l'entreprise (art. 13)	



## Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0112

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
1.2	Situées dans les zones de protection contre les explosions 0 et 20 ainsi que 1 et 21 définies par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA), à l'exception des stations-service et des ateliers de réparation de véhicules	Soumises au contrôle tous les trois ans
1.3.3	Dépôts de carburants situés dans les zones de protection contre les explosions 2 et 22 définies par SUVA	Soumises au contrôle tous les cinq ans
1.3.4	Servant à l'exploitation ferroviaire qui ne sont pas spécifiques au rail des chemins de fer et des autres entreprises de transport concessionnaires reliées au système de mise à la terre du chemin de fer ou de l'entreprise de transport, même si elles ne sont pas alimentées par le chemin de fer ou l'entreprise en question, à savoir les installations dans des tunnels ou des ateliers et les installations de lavage	
1.3.5	Construites, modifiées ou remises en état par le titulaire d'une autorisation limitée conformément aux art. 14 et 15	
1.3.6	Locaux à affectation médicale du groupe I, à l'exception des salles de massage, d'examen ou de traitement, des locaux de physiothérapie et des cabinets dentaires situés en dehors des cliniques	
1.4.1	Constructions de la protection civile équipées des installations de production d'énergie ou protégées des effets de l'impulsion électromagnétique nucléaire (IEMN)	Soumises au contrôle tous les dix ans
1.4.4	Servant à l'exploitation ferroviaire qui ne sont pas spécifiques au rail des chemins de fer et des autres entreprises de transport concessionnaires reliées au système de mise à la terre du chemin de fer ou de l'entreprise de transport, même si elles ne sont pas alimentées par le chemin de fer ou l'entreprise en question et pour autant qu'elles ne soient pas soumises au contrôle selon le ch. 1.3.4	



## Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0112

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
<p>RS 730.0 Loi sur l'énergie (LEne) Art. 9</p> <p>RS 730.01 Ordonnance sur l'énergie (OEne) - Art. 1 al. a, art. 2, art. 3 al. 2</p> <p>Enregistrement complet des installations de production d'énergie électrique &gt; 30 kVA</p> <p>RS 730.03 Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR)</p> <p>RS 730.010.1 Ordonnance du DETEC sur la garantie d'origine et le marquage de l'électricité (OGOM) - Section 1, art. 1 à 4 et 6</p> <p>Guide relatif à la certification de données d'installations et de production – Système suisse de garantie d'origine (disponible sur <a href="http://www.pronovo.ch">www.pronovo.ch</a>)</p> <p>Directive relative à l'Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR) : (disponible sur <a href="http://www.pronovo.ch">www.pronovo.ch</a>)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Photovoltaïque Explications relatives au système de rétribution de l'injection (SRI) et la rétribution unique (RU) pour les installations photovoltaïques</li></ul>	<p>Inspection en vue de la certification des données d'usine et de production produisant de l'électricité à partir de source d'énergie : - renouvelable : - énergie photovoltaïque <math>\geq 100</math> kW</p>	<p>Inspection en vue de la certification par une instance tierce partie (SCESp 0104)</p>



## Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0112

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
<p>Échange de données standardisé pour le marché du courant électrique CH – Document d'application pour les processus standardisés d'échange de données dans le marché électrique suisse – Partie « SDAT-CH Processus d'échange de données de mesure » (SDAT-CH 2022)</p> <p>(disponible sur <a href="http://www.electricite.ch">www.electricite.ch</a>)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- § 1.10, Processus « Echange de données de mesure pour l'enregistrement automatique des garanties d'origine »</li> <li>- § 1.10.1, Description structurée, tableau 21</li> </ul>		

En cas de contradictions dans les versions linguistiques des registres, la version française fait foi.

Abréviation	Signification
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
GO	Système suisse de garantie d'origine
kVA	kilovoltampère
kW	kilowatt
OIBT	Ordonnance sur les installations électriques à basse tension
RS	Recueil systématique du droit fédéral
SCESp	Organisme de certification de produits, processus et services
SRI	Système de rétribution de l'injection

\* / \* / \* / \* / \*